



#CSE #SOFTATHOME

La CFE CGC Orange vous informe (n°22) :



Activité sociale - Avril et Mai 2026

Mai 2026 - SoftAtHome

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de l'activité sociale SoftAtHome sur le mois d'avril et mai. La prochaine réunion du CSE aura lieu le 23 juin 2026.

1- Accord sur l'intéressement 2026-2028

Les Organisations Syndicales ont négocié l'accord sur l'intéressement 2026-2028. Pour 2026, la direction a rehaussé le seuil de déclenchement sur plusieurs indicateurs par rapport à l'année 2025. Les conséquences seront un risque plus important de ne pas avoir d'intéressement ainsi qu'un intéressement moindre en cas de non atteintes des objectifs à 100%.

Malgré un durcissement des conditions, la CFE CGC a signé l'accord pour ne pas oblitérer nos chances de toucher un intéressement au titre de l'année 2026.

2- CSE du 26/04/2026 - Déclaration Préalable

La CFE CGC a alerté la direction sur la concurrence de la direction Innovation du groupe Orange. Retrouvez le texte intégral en pièce jointe.

3- Retour du CSE sur l'Information/Consultation sur les orientations stratégiques 2026 de SoftAtHome

Le CSE a donné un avis favorable avec réserves. Les réserves portent principalement sur le manque d'information sur les moyens alloués à cette ambition, plus particulièrement, sur les aspects développement des produits VAS (Value Added Service) ainsi que sur le développement commercial permettant de gagner de nouveaux clients.

Pour la CFE CGC, les orientations stratégiques sont bonnes mais les contraintes très fortes de rentabilité imposées par le groupe Orange risquent de limiter les investissements et donc compromettre la bonne exécution de ce plan.

4- Information sur l'ouverture d'un formulaire My Job permettant l'actualisation des objectifs individuels en cours d'année

La direction souhaite mettre en place un entretien individuel à mi-parcours (juin ou juillet) et éventuellement modifier les objectifs annuels définis en début de période (janvier). Le CSE a rappelé que la modification des objectifs au cours de la période de référence n'est pas légale. La direction a indiqué qu'elle s'en tiendrait à une simple revue sans modification des objectifs.

La CFE CGC souhaite rappeler quelques règles qui régissent les objectifs :

- 1- Ils doivent être fondés sur des critères objectifs (qui ne dépendent pas de la volonté de l'employeur), raisonnables et réalisables (la règle SMART), fixés par écrit, rédigés en français.
- 2- ils doivent être définis en début de période (janvier).
- 3- ils ne peuvent ensuite être changé pendant de période de référence.

Si l'annualisation des objectifs n'est pas compatible avec les besoins opérationnels, la CFE CGC suggère de revenir sur des objectifs semestriels.

5- Rapport annuel d'activité du médecin du travail

La direction a informé le CSE que 19.5% des rendez-vous 2025 pour le site de Colombes n'ont pas été honorés (9/44).

Au-delà des 130€ H.T payés par consultation non honorée, la CFE CGC rappelle l'importance des visites médicales qui sont maintenant uniquement tous les 5 ans. Votre santé est votre bien le plus précieux. Pensez-y.



CHOISISSEZ
CEUX
QUI
AGISSENT !



Gilles Merle – 06 76 72 23 57
Ludovic Fouquet – 06 33 90 64 82
Rodrigo Osorio – 06 26 85 28 58
Pierre Yves Castellan – 06 76 60 06 50
Olivier Carrières

Vous souhaitez recevoir nos publications par mail ?
Contactez Gilles Merle : gilles.merle@softathome.com



cfecgc-orange.org
in x o f